

DECISION N° 0 0 0 3 9 2 /D/CCAA/DNA/SDCA du 0 8 AOUT 2006  
Portant création du Comité pour la mise en œuvre du RVSM au Cameroun.

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu la Constitution,
- Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation civile ;
- Vu le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- Vu le décret n° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la CCAA ;
- Vu le décret n° 2003/2033/PM du 04 septembre 2003 relatif à la navigation aérienne dans l'espace aérien camerounais,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** (1) Il est créé un Comité pour la mise en œuvre du RVSM au Cameroun. A ce titre, ledit Comité a mandat de mettre en application la stratégie OACI de mise en œuvre du RVSM dans la Région AFI afin de préparer le passage du Cameroun à l'espace RVSM AFI.

(2) Le Comité est présidé par M. le Directeur Général de la CCAA. Le Directeur de la Navigation Aérienne en assure la coordination. Les Coordonnateurs des sous-comités prévus à l'article 2 ci-dessous sont membres du Comité.

(3) Le Comité est élargi aux partenaires du programme RVSM suivants :

- la Division de l'Aviation Civile (MINT) ;
- l'Etat Major de l'Armée de l'Air (MINDEF) ;
- la Liaison Air ;
- les fournisseurs de services de la navigation aérienne ;
- les Exploitants du transport aérien.

**Article 2 :** Le Comité pour la mise en œuvre du RVSM compte six (06) sous-comités à savoir :

- le sous-comité de gestion du programme RVSM ;
- le sous-comité de navigabilité ;
- le sous-comité de l'exploitation technique des aéronefs ;

- le sous-comité de gestion du trafic aérien ;
- le sous-comité assurance sécurité du RVSM ;
- le sous-comité de formation.

**Article 3** : Les attributions de chaque sous-comité sont définies comme suit :

**A/ - Sous-comité de gestion du programme RVSM**

Ce sous-comité devra prendre connaissance de la stratégie de mise en œuvre du RVSM dans la Région AFI afin de permettre au Cameroun de s'acquitter de ses responsabilités dans le programme de mise en œuvre du RVSM dans la Région AFI.

Pour cela la stratégie nationale de mise en œuvre du RVSM devra être actualisée, les activités liées au programme seront répertoriées, un mécanisme de rapports périodiques et d'évaluation de progrès accomplis sera élaboré.

**B/ - Sous-comité de navigabilité**

Le sous-comité de navigabilité a la charge de :

- vérifier la certification des aéronefs éligibles au RVSM ;
- vérifier les aspects des programmes de maintenance ;
- vérifier et proposer l'approbation des MEL au RVSM.

**C/ - Sous-comité de l'exploitation technique des aéronefs**

Le sous-comité de l'exploitation technique des aéronefs a la charge de :

- vérifier les aspects des manuels d'exploitation liés au RVSM ;
- vérifier et proposer l'approbation des MEL au RVSM ;
- vérifier les programmes d'entraînement liés au RVSM ;
- vérifier la conformité de l'équipement des aéronefs éligibles au RVSM.

**D/ - Sous-comité de gestion du trafic aérien**

Le sous-comité de gestion du trafic aérien à la charge de :

- faire un état de lieu de la structure de l'espace aérien pour détecter toutes les carences qui ne favoriseraient pas la mise en œuvre d'un espace RVSM ;
- mettre en place mécanisme proactif de détection des incidents ATS. Ce mécanisme reposera essentiellement sur les reports volontaires, les sondages et les observations pendant les opérations normales d'exploitation ;
- actualiser les procédures de coordination avec les autorités ATS des Etats voisins ;
- documenter tous les aspects de l'exploitation de la navigation aérienne qui intéressent la mise en œuvre du RVSM ;

- préparer la collaboration avec les militaires.

### **E/ - Sous-comité Assurance de Sécurité RVSM**

Ce sous-comité à la charge de traduire la politique de sécurité du programme RVSM AFI afin d'assurer l'évaluation de la sécurité avant et après la mise en œuvre du RVSM.

### **F/ - Sous-comité de formation**

Ce sous-comité est chargé de couvrir tous les aspects qui concernent la formation en matière de RVSM notamment en ce qui concerne les personnels ATS, les PNT et autres qui seraient concernés.

Il s'agira également de documenter tout ce qui aura été fait dans ce domaine.

**Article 3 :** (1) Les personnels de la CCAA dont les noms suivent sont désignés Coordonnateurs des sous-comités de mise en œuvre du programme RVSM. Il s'agit de :

- MM.** - **MANGA FOU DA Fidèle** : Sous-comité de gestion du programme  
- **NGOUE Célestin** : Sous-comité Assurance Sécurité ;  
- **ALIOUM SEIHOU** : Sous-comité navigabilité ;  
- **NGANTCHEU Daniel** : Sous-comité Exploitation technique des aéronef ;  
- **KENEDY LEBGHA** : Sous-comité de la formation ;  
**Mlle** - **NGONO ELOUNDOU** : Sous-comité de gestion du trafic aérien.

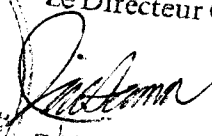
**Article 4 :** (1) Le Sous-comité de gestion du programme a pour membres les coordonnateurs des autres sous-comités ;

(2) Le Président peut faire appel à toute personne pour participer aux travaux des sous-comités en fonction de ses compétences.

**Article 5 :** Le Coordonnateur du Comité pour la mise en œuvre du RVSM a 30 jours, à compter de la date de signature de la présente décision, pour exposer la stratégie nationale actualisée du programme RVSM ainsi que la définition des moyens nécessaires à mener à son terme le programme.

**Article 6 :** Le Comité est appelé à se réunir une fois par mois à la salle de conférences sur convocation de son Président.

Toutefois, les réunions des sous-comités peuvent être convoquées à toutes fins utiles par leurs coordonnateurs.

**Le Directeur Général,**  
  
**SAMA JUMA Ionatins**

